

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 12 septembre 2016 à 20h00**
et Je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Syndicat Eaux de Vienne
 - a. Approbation des statuts du Syndicat
 - b. Adhésion de la commune de Basse au Syndicat
2. CCM
 - a. Financement du PLUI – rapport de la CLECT
 - b. Répartition des charges des offices du tourisme – rapport de la CLECT
3. SOREGIES – convention relative à l'éclairage public des espaces sportifs
4. Recrutement et financement CACES 1 et 8
5. Redevance d'occupation du domaine public
6. Vente matériel école – prix
7. Clôture régie cantine
8. Travaux de voirie – Décision modificative
9. Subvention « Joie sportive »
10. Prix de vente bâtiments communaux
11. Questions diverses

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1
L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Madame le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté inter préfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

FINANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 6 novembre 2015 relative à la reconnaissance d'intérêt communautaire sur l'Etude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le financement du PLUi et a émis son rapport le 21 juillet 2016.

L'ensemble des communes membres de la CCM doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées et délibérer sur les modalités de ce financement.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition d'un coût d'opération de 620 000 €.

Ce coût prendra en compte les frais de bureau d'étude, les charges de reproduction et frais administratifs divers, le financement du poste de chargé de mission PLUi sur 4 ans, le financement des PLU en cours ainsi que la mise en place d'un fonds de concours permettant de financer à 50 % le coût restant à charge pour les communes qui étaient en cours de PLU en 2015.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le rapport de la CLECT.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT pour l'Etude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

COMPETENCE TOURISME – PROPOSITION DE REPARTITION DES CHARGES DES OFFICES DU TOURISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 19 février 2014 relative à la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert des charges des Offices de Tourisme de SAINT SAVIN, LA TRIMOUILLE, MONTMORILLON, L'ISLE JOURDAIN et AVAILLES LIMOUZINE, et a émis son rapport le 21 juillet 2016.

L'ensemble des communes membres de la CCM doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition d'un coût d'opération à 126 774 € et une répartition de ce coût entre les communes suivant la simulation n° 7 ci jointe.

Il informe le conseil que ces montants viendront en réduction des attributions de compensation versées aux différentes communes.

Ce coût tient compte des subventions versées par les communes ainsi que les coûts d'entretien des bâtiments sièges de chaque office.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le rapport de la CLECT.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert des charges des Offices de Tourisme avec réduction de l'attribution de compensation correspondante pour 2016.

SOREGIES – CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent SOREGIES proposait une offre globale Eclairage Public à laquelle la commune adhère. Seulement SOREGIES a fait évoluer cette offre qui incluait l'option « Sport 1 », consistant à opérer une maintenance préventive des stades autorisés et homologués ainsi que la gestion des dépannages, et l'option « Sport 2 », proposant uniquement la gestion des dépannages.

La commune avait choisi l'option « Sport 2 ».

Ces options ne font plus partie de la nouvelle Offre Globale Eclairage Public.

Afin de poursuivre son accompagnement, SOREGIES a créé une nouvelle convention « Sport » qui comprend une option de base (dépannage des projecteurs en panne) et des options complémentaires (entretien – contrôle et diagnostic des projecteurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de souscrire uniquement à l'option de base « dépannage » de la nouvelle convention « sport », et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DE 20H PAR SEMAINE ET PRISE EN CHARGE DU CACES 1 ET 8

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Guy COURIVAUD fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre et que le contrat de Monsieur Nicolas JOYEUX n'a pas été renouvelé. Afin de renforcer l'équipe technique, le recrutement d'une personne en contrat aidé peut être une solution et d'envisager la prise en charge d'une formation pour acquérir les autorisations de conduite CACES 1 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour le recrutement d'un agent technique bénéficiant d'un contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures par semaine et pour le financement d'une formation CACES 1 et 8.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou on, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Une note est établie annuellement par l'Association des Maire de France qui précise les modalités de calcul et de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et demande sa rétroactivité à partir de 2012.

VENTE DU MATERIEL SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que l'école a fermé ses portes en juillet 2016. Elle a été sollicitée par des collectivités pour l'achat de tables, chaises et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif suivant :

- Table d'écolier = 10 € pièce
- Chaise d'écolier = 5 € pièce
- Cahier = 1 € pièce
- Photocopieur RICOH modèle MP2352SP matricule : W662KB00986 = 500 €

CLOTURE REGIE « CANTINE DE MILLAC »

Madame le Maire rappelle que l'école a fermé ses portes en juillet 2016. La régie « Cantine de MILLAC » permettait l'encaissement des tickets repas. L'ensemble des repas a été réglé, la régie n'est plus d'aucune utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer cette régie.

TRAVAUX DE VOIRIE – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal a décidé d'attendre le chiffrage du BET TOUCHARD pour le syndicat de voirie avant de délibérer

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA JOIE SPORTIVE

Madame le Maire rappelle que l'Association La Joie Sportive (club de foot), en sommeil, depuis 3 ans, a repris une activité en septembre. Afin de pallier aux divers frais de remise en route, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle pour 2016 à la Joie Sportive de 1000 €

PRIX DE VENTE

Madame le Maire rappelle que l'ancienne poste et la cure sont en vente depuis un certain temps et l'agence chargée de la vente a demandé de revoir les prix de vente et propose les services d'un audit pour estimer les travaux à la cure .

Le Conseil propose de

- 90 000 € pour l'ancienne poste
- 65 000 € pour la cure et accepte l'audit proposé par l'agence.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé la réfection de la toiture de la salle des fêtes qui passe par son désamiantage, la toiture du lavoir, pour lequel une démolition est envisagée, doit également être désamianter. L'entreprise THEVENET a donc été sollicitée pour un devis, elle a fourni 2 devis : un au cas où l'opération se ferait en même temps que celle de la salle des fêtes pour 1 526.66 € TTC et un au cas où l'opération se ferait ultérieurement pour 7 056.44 € TTC.

Par ailleurs, le conduit actuel de la chaudière, avec également de l'amiante, devra être changé. Monsieur Bernard GOURGEAU qui assure l'entretien a établi un devis pour la pose d'un conduit en double parois inox pour 1 389 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- Le devis des ETS THEVENET pour 1 526.66 € TTC

- Le devis de M. Bernard GOURGEAU pour 1 389.00 TTC
Et autorise Mme le Maire a les signer et à solliciter la Communauté de Communes dans le cadre du Fonds de concours aux communes.

- ✓ La société BODET est venue présenter le devis concernant la restauration du beffroi de l'église. Compte tenu du coût important, ce projet sera envisagé sur le prochain budget.
- ✓ La maison de Mme COTTIN qui se trouve juste derrière le commerce est en vente, le conseil municipal décide de la contacter et de lui faire une proposition d'achat.
- ✓ La CCM a fourni le recensement matériel et humain de l'ensemble des communes pouvant être mutualisés ainsi que des modèles de convention.
- ✓ Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de M et Mme BAUDESSON « l'Aventure » le matériel appartenant à la cantine de l'école qu'ils ont sollicité.
- ✓ La commission liste électorale se réunira le mercredi 12 octobre à 17h.
- ✓ Le pot de départ en retraite de M. Guy COURIVAUD sera le jeudi 19 septembre à 19h30 à la salle des fêtes.
- ✓ Bernard SAVARD invite les membres du Conseil municipal à une matinée de semis de fleurs en pieds de murs le samedi 15 octobre dans le cadre de la charte « Terre saine ». 3 sites sont retenus cette année : le bourg, Bregoux et la Route des Ajoncs.
- ✓ Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : **le lundi 10 octobre à 20 h**